

**CADRE DE MISE EN EN OEUVRE  
30 SEPTEMBRE 2011**

	DOMAINES DE PERFORMANCE	ACTION	ECHÉANCES	ORGANISME RESPONSABLE
1.	Poursuite du dialogue inter-malgache	<p>La Troïka de l'Organe doit appuyer le dialogue entre les acteurs malgaches</p> <p>Présentation du projet de cadre de mise en œuvre aux acteurs malgache signataires de la feuille de route</p>	<p>Décembre 2012 - Élections démocratiques, libres, justes et crédibles conduisant à l'installation d'un gouvernement légitime.</p> <p>le 6 octobre 2011 ou avant</p> <p>le 11 octobre 2011 ou avant</p>	<p>La Troïka de l'Organe, l'équipe de médiation et le Secrétariat de la SADC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sous-comité de défense de sécurité</li> </ul> <p>Mission de la Troïka de l'Organe à Madagascar</p>
<b>RECOMPOSITION ET/OU RESCTRUCTURATION DES INSTITUTIONS <u>TRANSITIONELLES</u></b>				
2.1	Formation des institutions transitionnelles	<p>Le gouvernement transitionnel sera responsable de l'administration quotidienne du pays</p> <p>Le gouvernement transitionnel sera responsable de la création des conditions nécessaires pour des élections crédibles, justes et transparentes en collaboration avec la communauté internationale.</p>	<p>En cours</p> <p>En cours</p>	<p>Acteurs malgaches</p> <p>Troïka de l'Organe, Secrétariat, Équipe de médiation de la SADC</p>

**CADRE DE MISE EN EN OEUVRE  
30 SEPTEMBRE 2011**

		Le gouvernement transitionnel s'abstiendra de faire des engagements à long termes relevant de la compétence du gouvernement futur qui sera formé après les élections.		
2.2	Nomination du Premier Ministre de consensus	<p>Les acteurs malgaches, signataires de la feuille de route doivent soumettre leur nomination au poste de Premier Ministre.</p> <p>Les personnes nommes ne doivent pas partager la même plateforme politique ou être de la même province que le Président de la transition.</p> <p>Le Premier Ministre sera nommé par le Président de transition parmi les noms des personnes soumis par les acteurs politiques malgaches signataires de la feuille de route.</p> <p>Le Premier Ministre doit diriger le gouvernement transitionnel de l'Union nationale.</p>	<p>1er novembre 2011</p> <p>C'est un processus/obligation</p> <p>C'est un processus/obligation</p>	<p>Acteurs malgaches</p> <p>Acteurs malgaches</p> <p>Acteurs malgaches</p>
2.3	Nomination des membres du gouvernement transitionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Premier Ministre de consensus invite des nominations par tous acteurs malgaches signataires de la feuille de route à nommer au gouvernement transitionnel.</li> <li>• Le Premier Ministre examine et consulte ces acteurs</li> <li>• Le Premier Ministre recommande au Président de transition la liste finale des candidats qualifiés</li> <li>• Le Président de transition nomme les Ministres d'une manière juste et équitable basée sur la recommandation de la liste finale du Premier Ministre de consensus.</li> </ul>	<p>17 novembre 2011</p> <p>Échéance?</p> <p>Échéance?</p> <p>Échéance?</p>	<p>Les acteurs malgaches, appuyés par la Troïka de la SADC et l'équipe de médiation.</p>

**CADRE DE MISE EN EN OEUVRE  
30 SEPTEMBRE 2011**

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Président transitionnel et le Premier Ministre de consensus veillera à ce que la répartition des portes feuille soit juste et équitable tenant compte de l'affiliation politique, de la représentation des sexes et de l'équilibre régional.</li> </ul>	Échéance?	
2.4	<b>Parlement transitionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Troika de la SADC veillera à ce que la répartition des sièges dans le Parlement transitionnel soit juste et équitable parmi les malgaches signataires de la feuille de route.</li> <li>Le Président de transition nomme les membres de deux Chambres du parlement transitionnel d'une manière juste et équitable basée sur la liste soumise par les acteurs malgaches signataires de la feuille de route.</li> <li>La première loi du Parlement doit être la ratification de la mise en œuvre du Cadre.</li> <li>Le Parlement transitionnel joue un rôle de surveillance de la gouvernance du pays.</li> </ul>	<p>17 novembre 2011</p> <p>Échéance?</p> <p>Échéance?</p> <p>30 novembre 2011</p>	Les acteurs malgaches, appuyés par la Troika de la SADC et l'équipe de médiation.
<b>CADRE ELECTORAL</b>				
3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>La formation d'une nouvelle commission électorale nationale indépendante (CENI) CENI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La SADC de concert avec l'ONU élaborera un cadre pour la composition et le fonctionnement de la CENI</li> <li>Le Président de la Transition nomme les membres de la nouvelle CENI basés sur les recommandations provenant des consultations entreprises avec tous les acteurs malgaches signataires de la feuille de route.</li> </ul>	<p>Consultations avec l'ONU oct. – déc 2011</p> <p>[Basé sur la mise en œuvre du processus de consultation?]</p>	Acteurs malgaches, SADC et l'ONU

**CADRE DE MISE EN EN OEUVRE  
30 SEPTEMBRE 2011**

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre électoral doit être élaboré et mis en œuvre avec l'appui des experts des Nations Unies.</li> <li>• Le calendrier électoral doit être déterminé conjointement par la CENI et le représentant des Nations Unies sur la base d'un rapport d'évaluation des besoins électoraux de la Mission d'experts régionaux et internationaux.</li> <li>• La CENI doit faire ce qui suit:             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mener un exercice de l'éducation des électeurs</li> <li>○ Revue systématique du registre électoral/ liste des électeurs</li> </ul> </li> </ul>	<p>Basé sur les résultats de l'évaluation par les experts régionaux et internationaux</p> <p>L'éducation des électeurs après la conclusion du cadre électoral</p>	
<b>MESURES DE RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE</b>				
4.1	Le gouvernement transitionnel (le Président, le Premier Ministre de consensus et le	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement de transitionnel demeure neutre durant la période transitionnelle.</li> <li>• Le Président de transition, le Premier Ministre de</li> </ul>	30 novembre 2011	Le gouvernement transitionnel et les acteurs malgaches, y

**CADRE DE MISE EN EN OEUVRE  
30 SEPTEMBRE 2011**

	<p>Parlement) s'engagent à créer une atmosphère sereine et pacifique</p>	<p>consensus et les membres du gouvernement démissionneront de leur cabinet 60 jours avant la date des élections s'ils décident de se présenter aux élections législatives et présidentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement transitionnel et les acteurs politiques malgaches signataires de la feuille de route respectent l'État de droit et le principe de traitement équitable.</li> <li>• Le Président de transition promulgue des mesures de sécurité et de renforcement de la confiance, y compris l'interruption des poursuites juridiques politiquement motivées en cours contre les membres de l'opposition.</li> <li>• Le gouvernement de transition permet le retour inconditionnel de tous les malgaches en exil pour des raisons politiques.</li> <li>• Le parlement promulgue les lois portant création le processus de réconciliation nationale dirigé par une institution nationale appelée le Conseil malgache de réconciliation (Filankevitry nu Fampihavanana Malagasy).</li> <li>• Les Membres de la Société civile surveilleront la mise en œuvre de la feuille de route en attendant la fin de la période de transition.</li> <li>• Le gouvernement transitionnel facilitera la création du Bureau de liaison de la SADC.</li> <li>• La Troïka facilite la suspension et la levée progressive et conditionnelle des sanctions selon la réalisation des jalons présentés dans la feuille de route.</li> </ul>		<p>compris la société civile malgache, avec l'assistance de l'équipe de médiation de la SADC.</p>
5.1	<p>Établissement du bureau de liaison de la SADC à Madagascar</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement transitionnel facilitera l'établissement du Bureau de liaison de la SADC et lui accordera le statut convenable.</li> </ul>	<p>1ere semaine d'octobre 2011</p>	<p>le Président de l'Organe doit soumettre au Conseil de la sécurité</p>

**CADRE DE MISE EN EN OEUVRE  
30 SEPTEMBRE 2011**

5.2	Convocation de la conférence des donateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Troïka lancera officiellement un bureau de liaison de la SADC à Madagascar et demandera l'appui de des Nations Unies.</li> <li>• Le Bureau de liaison de la SADC comprendra les représentants de la Troïka de l'Organe, l'équipe de médiation et le Secrétariat.</li> <li>• La SADC facilitera la convocation d'une conférence des donateurs sur Madagascar pour appuyer la reconstruction du pays après les élections.</li> </ul>	<p>Le bureau à ouvrir au plus tard le 1er novembre 2011.</p> <p>Après les élections libres, justes, crédibles et démocratiques et l'inauguration d'un gouvernement démocratiquement élu.</p>	<p>en consultation avec le Président de la SADC, Le Secrétaire exécutif</p> <p>de la SADC et la communauté internationale</p>
-----	--	--	--	---